



Je me soigne !

> En cas d'urgence

- > La Police : Tél. 17
- > Les Pompiers : Tél. 18
- > Le SAMU
(Service d'Aide Médicale d'Urgence) : Tél. 15
- > SOS Médecins : Tél. 03 20 29 91 91
- > SOS Mains : Tél. 0826 20 95 75
- > Le médecin de garde (Lille) : Tél. 03 20 73 57 57
- > Pharmacie de garde (Lille) : Tél. 03 20 33 47 70
- > Le médecin de garde
(Villeneuve d'Ascq) : Tél. 03 20 47 03 06
- > Le CHRU (Centre Hospitalier
Régional Universitaire) : Tél. 03 20 44 59 62
- > Le Centre anti-poison : Tél. 03 20 44 44 44
- > Point Jeunes (accueil-urgence) : Tél. 03 20 06 26 26
- > Le nouveau Planning familial : Tél. 03 20 57 74 80

Attention !

si vous faites venir un médecin en pleine nuit à votre domicile, vous devrez payer environ 65,50 € pour la visite, durant le week-end 44,60 €.

• La couverture médicale

En France, la couverture médicale (Sécurité Sociale) est obligatoire pour les moins de 28 ans. Les étudiants sont affiliés au régime étudiant de la Sécurité Sociale. Ceci te donne le droit au remboursement d'une partie des frais médicaux. Beaucoup de personnes choisissent donc de souscrire à une assurance complémentaire (aussi appelée mutuelle complémentaire) pour améliorer le taux de remboursement.

Exemple : une consultation chez un généraliste (22 €) est remboursée à 70 % par la Sécurité Sociale (la Sécu), 30 % restent à ta charge. Voici un petit tableau présentant les taux de remboursement des différents actes médicaux.

ACTES MÉDICAUX	TAUX DE REMBOURSEMENT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE
Hospitalisation	
- Médecine	80 %
- Chirurgie	100 %
Pharmacie (médicaments, vaccins, pilule contraceptive)	entre 15 et 65 %
Analyse (exemple : prise de sang)	60 %
Visite chez un généraliste ou un spécialiste	70 %
Soins dentaires	70 %
Radiologie	70 %
Optique	65 %

• Où et comment acheter les médicaments ?

Les pharmacies à Lille offrent toutes sortes de produits pour la santé et la beauté. Normalement, les pharmacies sont fermées le dimanche et les jours fériés. Mais en cas d'urgence, il y a cependant toujours une pharmacie de garde ouverte à Lille : son adresse est généralement indiquée sur la porte des pharmacies fermées et dans la presse locale.

Certains médicaments ne peuvent être achetés que sur ordonnance, cela veut dire qu'il faut avoir consulté un médecin qui t'a donné un document signé avec le nom du médicament. Seuls les médicaments achetés sur ordonnance peuvent être remboursés par l'assurance.

• L'hospitalisation

En France, il y a plusieurs types d'établissements hospitaliers qui sont différents en fonction du remboursement des frais médicaux :

- **Hôpital public ou clinique privée conventionnée**, dans le premier mois, 80 % des frais sont remboursés, après le premier mois, le remboursement est de 100 % s'il s'agit de maladie.
- **Clinique privée agréée mais non conventionnée**, 10 % des frais sont remboursés.



> Quel est ton profil d'assuré ? Que dois-tu faire ?

• Pour les étudiants de la zone EEE

Les étudiants étrangers ressortissants de l'Espace Economique Européen (EEE) sont dispensés d'adhérer au régime français de Sécurité Sociale des étudiants. Les soins sont remboursés immédiatement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Mais attention : il est indispensable d'être muni de la Carte européenne d'assurance maladie (CAEM). Cette carte est donnée par la Caisse de protection sociale du pays d'origine.

Liste des 28 pays membres de l'EEE :

http://ec.europa.eu/culture/portal/sites/eea_fr.htm

• Comment te faire rembourser avec la carte européenne d'assurance maladie ? (étudiants UE)

Le remboursement n'aura lieu qu'à posteriori. Tu dois régler la visite médicale et les médicaments puis il faudra te rendre à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) de ton lieu de résidence :

> Si tu habites Lille, Mons-en-Barœul :

CPAM Lille

2, rue d'Iéna, 59000 Lille

Métro : Wazemmes

> Si tu habites Villeneuve d'Ascq :

CPAM Roubaix-Tourcoing

51, boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq

Métro : Hôtel de Ville

Tu dois présenter ta carte européenne d'assurance maladie, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), un justificatif de domicile et ta feuille de soins (feuille délivrée par le médecin) pour que ton dossier soit ouvert. Le remboursement se fera sur ton compte bancaire.

La CPAM ne te remboursera pas la totalité des frais engagés (70 % du taux de base pour une visite médicale, 65 % pour les médicaments - certains médicaments ne sont pas remboursés).

• Pour les étudiants québécois

Les étudiants québécois poursuivant des études en France sont dispensés d'adhérer au régime français de Sécurité Sociale s'ils sont en possession du formulaire SE401Q102 Bis. En d'autres mots, s'ils ont ce formulaire, ils n'auront pas besoin de s'inscrire à la Sécu. Pour les étudiants québécois participant à un échange entre universités, le formulaire est différent. Il s'agit du SE401Q106.

• Pour les étudiants hors zone EEE (sauf québécois)

Pour les autres étudiants, l'affiliation à la Sécurité Sociale se fait en même temps que l'inscription dans l'établissement d'étude. La démarche a lieu auprès d'un centre payeur qui gère le régime étudiant de la sécurité.

Deux centres payeurs (la SMENO et la LMDE) gèrent le régime étudiant de la Sécurité Sociale. Il faut choisir l'une d'entre elles. Le montant de la cotisation au régime étudiant de la Sécurité Sociale est de 200 € en 2010-2011.

Pour mettre en place ton affiliation (recevoir ta carte vitale et ton attestation comportant ton numéro de Sécurité Sociale), tu dois envoyer à ton centre payeur une copie de ton extrait d'acte de naissance (valable de moins de 3 mois) + les documents classiques :

- > copie de la carte d'étudiant,
- > un RIB pour les remboursements,
- > une photo.

Ta carte vitale te sera envoyée dans un délai de 4 à 6 semaines, en attendant, tu seras enregistré(e) sur un numéro de Sécu provisoire et on te donnera une carte de Sécurité Sociale papier ou attestation qui atteste de ton régime et qui te sera réclamée par les professionnels de la santé.

Pour chaque série de remboursement effectué, ta mutuelle étudiante va t'envoyer un courrier pour t'indiquer la quantité d'argent qu'elle a mis sur ton compte.

• Si tu as plus de 28 ans

La CMU (Couverture Maladie Universelle) permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France depuis 3 mois ou inscrites dans un établissement d'enseignement ou effectuant un stage dans le cadre d'un accord de coopération. Pour y souscrire, renseigne-toi auprès de la caisse primaire d'assurance maladie la plus proche de chez toi.

Toutes les informations sont sur ce lien :

<http://www.cmu.fr/site/index.php4>



> Ce qu'il faut savoir

Il faut distinguer les médecins conventionnés, c'est à dire ceux qui ont passé un accord tarifaire avec la sécurité sociale (le taux de base pour un généraliste : 22 €, pour un spécialiste : 26 € ou plus) et les médecins non conventionnés dont les tarifs sont plus élevés (ils sont très peu nombreux dans ce cas). Pour consulter un spécialiste, tu dois d'abord voir ton médecin généraliste (médecin traitant) qui te donnera les coordonnées d'un spécialiste et une lettre expliquant ton cas.

Lorsque tu consultes un médecin, tu dois régler immédiatement (le plus souvent par chèque ou en liquide) le prix de la visite, de même quand tu présentes ton ordonnance au pharmacien.

> Lexique

- **Affilier, une affiliation** : adhésion ou association plus ou moins formelle d'une personne ou d'un groupe de personnes à une organisation, pour participer à ses activités ou bénéficier de ses avantages.
- **Une cotisation** : c'est une somme d'argent, fixée à l'avance par accord ou par statut, à verser par les membres d'un groupe pour payer des dépenses communes.
- **Une consultation** : c'est une visite chez un médecin généraliste ou un spécialiste. Les consultations se font par rendez-vous ou alors pendant une certaine tranche horaire de la journée pendant laquelle le médecin reçoit sans rendez-vous dans l'ordre d'arrivée des patients. Pour obtenir un rendez-vous, tu peux chercher le médecin le plus proche de chez toi grâce aux Pages Jaunes (www.pagesjaunes.fr) et téléphoner. Généralement, tu peux rencontrer le médecin le jour même.
- **Un médecin traitant** : c'est un médecin que tu choisis comme référent. Lorsque tu tombes malade, c'est lui que tu consultes en premier. Si ton état de santé nécessite l'intervention d'un spécialiste, il t'oriente vers le professionnel de santé le plus compétent puis centralise toutes les informations de ton dossier.
- **Une mutuelle** : attention il ne faut pas confondre une mutuelle étudiante et une mutuelle ! En réalité, une mutuelle étudiante réunit deux services principaux : l'affiliation à la Sécurité Sociale, et la possibilité de souscrire à une mutuelle ou une complémentaire santé. C'est une sorte d'assurance santé. Tous les mois, tu verses de l'argent à la mutuelle, et si tu as un problème de santé, elle remboursera tout ou une partie de ce que la Sécurité Sociale n'a pas remboursé.

- **Le numéro de Sécurité Sociale** : presque toutes les personnes en France possèdent un numéro de Sécurité Sociale. Grâce à ce numéro, tu es enregistré en tant qu'assuré social et tu as le droit d'accéder aux soins dont tu as besoin. Si tu travailles, on va toujours te demander ton numéro de Sécurité Sociale et une preuve de celui-ci (une photocopie de ta carte vitale par exemple).
- **Une ordonnance, prescription** : c'est un document que te remet ton médecin sur lequel il va inscrire ce que tu dois faire pour te soigner (prendre des médicaments, aller voir un spécialiste, faire un examen de santé : prise de sang, radiologie, échographie...). Ce document est très important car tu devras le présenter à la pharmacie, au centre d'analyse médicale ou au spécialiste que tu iras voir.
- **La carte vitale** : c'est une carte de Sécurité Sociale électronique, sur laquelle il y a beaucoup de renseignements sur son possesseur. La carte vitale est très souvent demandée par les professionnels de la santé. Elle peut être remplacée par l'attestation de carte vitale.
- **L'attestation de carte vitale** : c'est la feuille sur laquelle est collée ta carte vitale, quand tu la reçois, cette feuille comporte des renseignements importants, il faut bien la conserver parce qu'on peut te la demander, lors d'un séjour à l'hôpital par exemple.
- **Une feuille de soins** : lorsque tu vas chez le médecin il y a deux possibilités : soit, il te demande ta carte vitale, que tu lui donnes et dans ce cas tu n'as rien à faire, toutes les informations sont directement transmises à ta mutuelle étudiante ; soit tu ne donnes pas ta carte vitale, et, dans ce cas, le médecin te remet une feuille, la feuille de soins, dont il va remplir une partie et toi, une autre. Tu devras y mettre ton nom et prénom. Dans les cas du numéro d'immatriculation, tu devras mettre ton numéro de Sécurité Sociale, puis, plus bas ton adresse et enfin, en bas du document, ta signature. Cela fait, tu peux envoyer la feuille de soins à ta mutuelle étudiante qui effectuera le remboursement.